



L A P A L U D

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2021-134
du 28/05/2021**

**portant stationnement interdit
dans le cadre du marché dominical
du samedi 21 h 00 au dimanche 14 h 00
sur les trois places de parking situées côté marché
face aux numéros de voirie 8 à 14.**

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu le Décret n° 89.631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1997 relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté n° MA-ARE-063 du 22/03/2021 temporaire portant création d'un marché hebdomadaire le dimanche matin du 28 mars au 26 avril 2021,

Vu l'arrêté n° MA-ARE-2021-095 du 22/04/2021 temporaire portant prolongation d'un marché hebdomadaire le dimanche matin du 02 mai au 20 juin 2021,

Vu la nécessité de permettre aux commerçants d'accéder plus facilement à leur véhicule de réserve,

Considérant que pour permettre le stationnement de ces véhicules, il est nécessaire de prendre toutes mesures de prévention pour assurer la sécurité des usagers et riverains,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement de tout véhicule avec ou sans moteur autres que ceux des exposants seront interdits du samedi 21 h 00 au dimanche 14 h 00 sur les trois places côté marché.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les services techniques de la commune pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Monsieur le Maire de LAPALUD, La Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Hervé FLAUGERE


Gérard MISÉRÉRE
Adjoint au Maire
Délégué de l'Urbanisme

Département :
VAUCLUSE

Commune :
LAPALUD

Section : E
Feuille : 000 E 01

Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 03/09/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
AVIGNON
Cité Administrative CS 10044 84098
84098 AVIGNON CEDEX 9
tél. 04 90 27 72 66 -fax
sdif.avignon@dgflp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Stationnements réservés
aux exposants

